



Dans le cadre du décret Education Permanente

La Plate-forme francophone du Volontariat  
présente :

## ANALYSE N°9

(8.332 signes)

### Volontariat et handicap

*Quelles sont les adaptations à apporter pour permettre aux personnes porteuses d'un handicap de faire du volontariat ?*



## Introduction

Un des huit principes fondamentaux sur lesquels repose la **Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées** prévoit la participation et l'intégration pleine et effective des personnes handicapées à la société. Ces personnes ont droit, comme toutes les autres, à une vie digne et au bien-être, à la formation et au travail, ainsi qu'à une participation active à tous les aspects de la vie en société. Les Etats signataires de cette convention s'engagent à mieux faire connaître les capacités et les contributions des personnes handicapées, à promouvoir une perception positive des personnes handicapées et une conscience sociale plus poussée à leur égard, à faciliter leur pleine intégration et participation à la société en veillant à ce qu'elles aient accès à une gamme de services à domicile et enfin, à favoriser une attitude réceptive à l'égard des droits des personnes.

Signée en 2006, cette convention n'a donc été adoptée que récemment, mais représente aujourd'hui un véritable socle pour **l'intégration de la personne handicapée** afin de permettre à ces individus de vivre en société, de s'y insérer et de lutter contre l'isolation et la ségrégation.

### 1) [Quel volontariat pour les personnes porteuses d'un handicap ?](#)

Les activités potentielles de volontariat pour les personnes handicapées sont **diverses et variées** :



tenir une cafétéria dans une école ou dans un restaurant social, gérer un magasin de vêtements de seconde main, entretenir des sites touristiques, offrir du soutien administratif dans une ASBL, une administration communale, une bibliothèque, ... Dans l'ensemble, ces actions relèvent de la loi relative aux droits des volontaires, en ce sens qu'elles sont libres, gratuites et motivées par des intérêts altruistes qui visent l'amélioration des conditions de vie des personnes ou de la collectivité.

Au niveau du **rôle joué par l'engagement volontaire** dans le développement de la personne handicapée, on retrouve des éléments tels que la possibilité de réaliser des tâches utiles, de qualité, d'une façon efficace et solidaire, mais aussi de s'épanouir, de développer un comportement citoyen, de sortir de l'isolement ou encore de mener des activités diversifiées et valorisantes pour entretenir des acquis et pour mettre en valeur des compétences. En somme, des motivations qui les rapprochent des volontaires du monde entier !

Bien entendu, **les risques** sont également similaires. La possibilité de collusion avec le monde du travail reste patente et une personne handicapée pourrait se voir refuser un volontariat sous prétexte que le poste pourrait être confié à un employé rémunéré. Or, il est impensable que des personnes n'ayant pas accès au monde du travail ne puissent exercer une activité volontaire sous prétexte de concurrence avec un employé rémunéré. De plus, la grande majorité des personnes handicapées n'est pas en mesure d'accomplir une transition vers un emploi rémunéré et les craintes à ce sujet sont généralement sans fondement.

D'autres **réticences** proviennent bien souvent de des organisations elles-mêmes qui prétextent une méconnaissance du handicap, des contraintes administratives qui l'accompagnent ou simplement la peur de ne pouvoir gérer des situations problématiques.



De l'autre côté, les parents et la famille des personnes handicapées s'inquiètent de ne trouver aucune structure prête à les accueillir et se tournent dès lors vers les professionnels du handicap. Les familles doivent alors batailler pour faire valoir les droits de la personne handicapée et contourner les obstacles qui mènent à une activité volontaire.

Une fois l'activité volontaire identifiée et les accords avec le partenaire finalisés, il restera encore à **faire valoir les principes fondamentaux du volontariat** au cours de l'engagement. Il s'agit entre autres du respect du caractère volontaire de l'activité, du maintien de la notion de plaisir et de satisfaction personnelle, du développement des compétences et de l'autonomie des personnes, de la mise en place d'un encadrement adéquat, ... Et plus spécifiquement pour des volontaires porteurs d'un handicap, il faudra veiller à exclure toute exigence de rendement et tout lien de subordination, à tenir compte des contre-indications médicales, à couvrir les risques potentiels et à favoriser les résultats visibles pour le public environnant.

## 2) Le parcours des volontaires porteurs d'un handicap

Comme expliqué ci-dessus, le parcours des personnes handicapées pour devenir volontaires est semé d'embûches. Or, l'intérêt pour ce type d'activité est croissant et cette forme d'insertion existe déjà dans le monde de l'emploi. Pourtant, le secteur du handicap est confronté à une **difficulté croissante** pour trouver des lieux de volontariat pour les intéressés.



Avant de débiter une activité volontaire, on constate de part et d'autre un **déficit de connaissance et une peur de l'autre**. La personne handicapée connaît mal les réalités du volontariat et le secteur associatif émet des craintes sur le fait que des personnes intellectuellement déficientes puissent comprendre les enjeux de leur engagement, par exemple. Les questions sont multiples pour déterminer les tâches possibles à accomplir, l'accessibilité ou encore la disponibilité de l'équipe pour accueillir une personne handicapée.

Pendant l'activité volontaire, les **adaptations** sont souvent **nécessaires** à l'analyse des inadéquations possibles entre les compétences de l'individu et les exigences de l'organisation. Face aux difficultés rencontrées par la personne handicapée en termes d'intégration, d'efficacité ou de manque d'autonomie, les membres de l'équipe peuvent également se trouver déstabilisés par la crainte de mal agir face au handicap.

**Après l'activité volontaire**, la personne handicapée peut rencontrer des difficultés liées au fait de devoir interrompre son unique activité, au manque de sécurité face à l'avenir et à la crainte de ne jamais retrouver une autre activité par la suite.

### 3) Les initiatives du secteur

En Wallonie, l'**Agence Wallonne pour l'Intégration des personnes Handicapées (AWIPH)** a lancé un appel à projet à la demande de la Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, Eliane Tillieux pour soutenir les initiatives qui permettent aux personnes handicapées de faire du volontariat. Cet appel à projets est destiné à des personnes majeures (bénéficiant d'allocations familiales majorées en raison de leur handicap ou d'une



allocation de remplacement de revenus (ARR). Il sera reconnu que ces personnes ne peuvent s'insérer sur le marché du travail, fréquentent un service pour personnes handicapées ou vivent à la maison, seule ou en famille, et n'ont pas besoin d'un encadrement quotidien. Le budget alloué par la Région wallonne s'élève 600.000€ par an et soutient une dizaine d'initiatives de volontariat.

A Bruxelles, un groupe de travail a également été créé en 2004 pour répondre aux demandes des personnes handicapées qui voulaient réaliser des activités d'utilité sociale en vue d'être valorisées, reconnues, acteurs de la société, être finalement comme tout le monde... Ce groupe a réalisé une étude sur le volontariat des personnes handicapées à Bruxelles, sur les différentes manières de le valoriser, notamment à travers un cadre législatif. Il ressort de cette étude que les personnes handicapées rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi, que les alternatives sont trop peu nombreuses et qu'elles ne répondent pas toujours à leurs attentes. Or, l'activité volontaire et l'emploi sont tout aussi valorisant pour l'individu si on excepte la contrepartie financière. Pour promouvoir la participation des personnes handicapées à travers des activités d'utilité sociale, des structures **Participation et Utilité Sociale de la personne Handicapée (PUSH)** ont donc vu le jour. Ces structures représentent une alternative aux entreprises de travail adapté et aux centres de jour. Elles produisent des biens ou services à destination d'autrui sans obligation de rentabilité, dans un environnement optimisant la réussite, l'autonomie en vue de favoriser la participation sociale de la personne handicapée.



## Conclusion

Dans ce contexte, le label **Volontariat pour tous** de la PFV pourrait faciliter l'identification des lieux qui accueillent les personnes handicapées pour réaliser des activités de volontariat. De nombreuses autres initiatives peuvent encore être mises en place pour permettre à ces personnes de devenir volontaire.

Ainsi, on pourrait proposer une interface claire avec des offres de volontariat et des informations sur les droits et les devoirs des volontaires en situation de handicap. La méthodologie '**individual placement**' (d'emploi assisté), créée à l'origine pour les individus présentant un trouble psychiatrique, pourrait être adaptée pour les personnes handicapées pour trouver un emploi avec un accompagnement à long terme. Il faudrait aussi renforcer les partenariats entre le secteur du volontariat et les professionnels du handicap.

A l'heure actuelle, la **loi sur le volontariat** ne prévoit aucun volet spécifique à destination de la personne handicapée. Dès lors, les obligations et les modalités de défraiement sont identiques pour tous les volontaires, porteurs d'un handicap ou non. Il en va de même pour la perception des allocations pour personnes handicapées, qui ne pose aucun problème à condition que les montants ne dépassent pas les montants prévus dans la loi sur le volontariat.

Il est nécessaire de compiler ces initiatives et des procédures comme l'encadrement des volontaires ou le changement de regard dans un guide à destination du monde associatif et des personnes handicapées. Ce guide serait une première étape pour porter ces enjeux au-delà du secteur non marchand, dans une optique de **changement sociétal**.



## Source

- Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant [A/RES/62/170]  
<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1251>
- Appels à projet de l'AWIPH :  
[http://www.awiph.be/actualites/appel\\_a\\_projets/projets/parrainage2012.html](http://www.awiph.be/actualites/appel_a_projets/projets/parrainage2012.html),  
[http://www.awiph.be/actualites/appel\\_a\\_projets/projets/initiatives\\_specifiques\\_2012\\_activites\\_citoyennes.html](http://www.awiph.be/actualites/appel_a_projets/projets/initiatives_specifiques_2012_activites_citoyennes.html)